



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

**6. OBJET : ANDENNE : Site du Bois des Dames – Venelle
Eclairage du sentier (Dieudonné) - Sécurisation**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2, alinéa 1er et alinéa 2-1^o ;

Vu la mission des communes « *de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues* », les objets de police confiés à leur vigilance et autorité comprenant notamment « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », dont l'illumination ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 du Gouvernement wallon désignant l'AIEG en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) sur le territoire de la Ville d'ANDENNE du 1^{er} juillet 2007 au 26 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 du Gouvernement wallon approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci ;

Vu le devis du 23 juin 2021 (COMAND/17283/Coutisse) de l'AIEG, au montant de 15.020,00 €, à majorer de la TVA à acquitter par la Ville d'ANDENNE (régime du co-contractant) ;

Attendu, en conséquence, que la dépense à charge du budget communal s'élèvera à 18.174,20 € TVA comprise ;

Que les crédits pour faire face à cette dépense sont disponibles sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique :

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Est approuvé le placement de huit points lumineux dans le sentier (Dieudonné) de la venelle du Site du Bois des Dames à Andenne, en vue de sa sécurisation, aux conditions proposées par l'AIEG dans son offre du 23 juin 2021.

Article 2

Ce devis est approuvé à la somme de 15.020,00 € HTVA.

La TVA étant à charge de la Ville d'ANDENNE, sous le régime du cocontractant, la dépense à charge du budget communal s'établira à un montant total de 18.174,20 € TVA comprise.

Article 3

Cette dépense sera imputée sur l'article 426/735-60 du budget 2021.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Direction des services techniques ainsi qu'à la Direction des services financiers.

Article 5

Cette décision sera portée à la connaissance de l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 SEILLES.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS